

## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/18/14\*\*  
29 mai 2014

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES; TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Dix-huitième réunion

Montréal, 23-28 juin 2014

Point 9,4 de l'ordre du jour provisoire \*

### **RAPPORT SUR DES QUESTIONS EN COURS D'EXAMEN : CONSERVATION ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### **I. INTRODUCTION**

1. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a examiné la question de la restauration des écosystèmes, sur la base des travaux intersessions découlant de la recommandation XV/2 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (cf. document UNEP/CBD/COP/11/21) et a adopté la décision XI/16. Au paragraphe 1 de cette décision, la Conférence des Parties « exhorte les Parties et encourage les autres gouvernements et les organisations compétentes à déployer des efforts concertés pour réaliser les Objectifs 14 et 15 d'Aichi et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer à la réalisation de tous les autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de la restauration des écosystèmes par le biais d'un éventail d'activités selon les circonstances nationales ».

2. Par sa décision XI/16, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, et a demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre certaines activités pour aider les pays à mettre en œuvre la restauration des écosystèmes (paragraphe 2 et 5). Ces activités incluent le renforcement des capacités sous forme d'ateliers, la compilation d'informations, le développement plus approfondi d'outils et d'orientations, l'apport de précisions concernant les termes et définitions, et la recherche de possibilités de collaboration.

3. À sa onzième réunion, la Conférence des Parties a également examiné les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail relatif aux aires protégées et a adopté la décision XI/24 qui fournit des orientations supplémentaires aux Parties et traite, en particulier, de l'intégration des plans d'action nationaux du programme de travail dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés,

\*\* Republié le 29 mai suite à l'ajout de noms de pays dans le tableau 1 et de figures en page 9.

\* UNEP/CBD/SBSTTA/18/1.

de la reconnaissance et du soutien des approches communautaires en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique *in situ*, et de la promotion de la coopération technique afin de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi sur la diversité biologique, complétant ainsi ses décisions IX/18 et X/31.

4. Au paragraphe 10 de la décision XI/24, il est demandé au Secrétaire exécutif de continuer d'appuyer la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour le programme de travail et les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi relatif à la diversité biologique et des objectifs connexes, aux niveaux national, infrarégional et régional, par le biais d'activités comprenant notamment l'organisation d'ateliers infrarégionaux sur les actions prioritaires communes recensées dans les plans d'action nationaux pour le programme de travail, l'organisation de cours en ligne, la mise à disposition d'outils et d'orientations techniques relatifs aux domaines où les progrès sont plus faibles, comme l'intégration des aires protégées et la définition de mesures de conservation par zone.

5. Comme il est expliqué à la section II, les activités ont été poursuivies de manière intégrée de sorte à œuvrer simultanément pour la réalisation des autres Objectifs d'Aichi concernés, relatifs à la diversité biologique.

6. À la suite d'une section définissant le contexte (section II), la présente note fournit un rapport sur les activités entreprises par le Secrétaire exécutif et les partenaires, en application du paragraphe 5 de la décision XI/16 et du paragraphe 10 de la décision XI/24, comprenant une série d'ateliers de renforcement des capacités en matière de conservation et de restauration des écosystèmes, des études mondiales sur la dégradation et la restauration des écosystèmes, la mise à profit de programmes publics et le développement approfondi de portails Web permettant l'accès aux outils requis et orientations fournies (section III). La section IV offre un aperçu des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi concernés, relatifs à la diversité biologique.

7. La présente note constitue la mise à jour d'un rapport d'activité précédent sur la restauration des écosystèmes et les Objectifs d'Aichi connexes relatifs à la diversité biologique, établi pour la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/17/7).

## II. CONTEXTE

8. Les écosystèmes et leur diversité biologique sont facteurs de croissance économique, de développement durable et de bien-être humain. Cependant, l'appauvrissement de la diversité biologique se poursuit, avec pour conséquence d'importantes réductions des biens et services écosystémiques, ce qui a une incidence négative sur la prospérité économique et la durabilité de l'environnement. La surexploitation des ressources naturelles à travers les siècles a largement contribué à perturber l'équilibre au sein des systèmes écologiques, entraînant une transformation des écosystèmes dans le monde entier. Les écosystèmes terrestres se dégradent sous l'effet de la détérioration, du développement non durable et de l'absence d'investissement et de réinvestissement dans la productivité, la santé et la durabilité de ces écosystèmes. Le bien-être de la population mondiale au cours des prochaines décennies dépendra, dans une large mesure, de la conservation et de la restauration des écosystèmes en vue de préserver et d'accroître la diversité biologique et les services écosystémiques, contribuant à cet égard au développement durable tout en réduisant les risques liés à l'environnement.

9. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique intègre trois des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique établissant des objectifs mondiaux quantitatifs pour le changement d'affectation des terres : réduire de moitié le taux d'appauvrissement des habitats naturels (Objectif 5) ; protéger au moins 17 % des zones terrestres et eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières en tant que réseaux améliorés d'aires protégées favorisant l'interconnexion dans l'ensemble du paysage (Objectif 11) ; et restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés et améliorer la résilience des écosystèmes (Objectif 15).

10. Les activités du Secrétariat obéissent à une approche paysagère intégrée afin de promouvoir des actions ainsi que des instruments politiques et économiques, des outils de planification et des systèmes de surveillance et d'évaluation communs et complémentaires dans le cadre de la réalisation de ces trois objectifs. Parce que les objectifs se renforcent mutuellement, la cohérence au sein des systèmes de

gouvernance et l'engagement multipartite peuvent contribuer, de surcroît, au succès à long terme des activités de restauration. Le rôle et l'engagement d'une multitude de parties prenantes dans le cadre de la réalisation de ces objectifs sont aussi déterminants pour la gestion réussie des initiatives REDD+<sup>1</sup>.

11. La réalisation de ces objectifs contribuera également à atteindre d'autres Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique :<sup>2</sup> Objectif 7 (sécurité alimentaire et durabilité), Objectif 12 (protection des espèces et prévention des extinctions), Objectif 13 (conservation de la diversité génétique) et Objectif 14 (préservation des services écosystémiques). De par l'adoption d'une approche paysagère, ces objectifs sont, de plus, étroitement associés à l'Objectif 7 (agriculture et sylviculture durables). Le fait de traiter ces objectifs dans un contexte paysager intégré peut permettre de créer une unité commune parmi les parties prenantes locales.

### III. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS

#### A. Ateliers régionaux et infrarégionaux sur la conservation et la restauration des écosystèmes

12. En application du paragraphe 5 de la décision XI/16 et du paragraphe 10 de la décision XI/24, une série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur la conservation et la restauration des écosystèmes a été organisée (tableau 1).

13. À l'issue des ateliers, les résultats escomptés sont les suivants :<sup>3</sup>

(a) meilleure capacité des pays à mettre à profit les outils d'évaluation, de politique et de planification appropriés afin de promouvoir la conservation et la restauration des écosystèmes à tous les niveaux concernés ;

(b) développement d'objectifs et de plans nationaux pour la conservation et la restauration des écosystèmes dans le cadre de la réalisation des Objectifs d'Aichi 5, 11 et 15 relatifs à la diversité biologique ;

(c) intégration de ces objectifs et plans nationaux dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés en faveur de la diversité biologique et dans des politiques, plans et programmes étendus ;

(d) renforcement des partenariats en faveur de la conservation et de la restauration des écosystèmes aux niveaux national, local et régional ; et

(e) mise à jour des informations pour la douzième réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi 5, 11 et 15 relatifs à la diversité biologique.

14. Les ateliers sont organisés en coopération avec plusieurs organisations, parmi lesquelles l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut des ressources mondiales (WRI), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (UNEP-WCMC), le Centre de recherche forestière internationale (CIFOR), BirdLife International et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), ainsi que des partenaires régionaux.

15. Dans la mesure du possible, chaque atelier comprend, parmi les participants, des experts nationaux en diversité biologique, nommés par les correspondants de la Convention, des experts

---

<sup>1</sup> REDD+ est synonyme de « réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts, conservation des stocks de carbone forestiers, gestion durable des forêts et renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement », conformément au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). L'acronyme REDD+ est utilisé par souci de commodité, sans préjuger de l'issue des négociations en cours ou à venir de la CCNUCC.

<sup>2</sup> De plus amples informations sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique sont présentées à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/sp/targets/>

<sup>3</sup> De plus amples détails sur les ateliers ont été fournis dans l'Annexe II du document UNEP/CBD/SBSTTA/17/7.

nationaux en planification, agriculture et/ou sylviculture nommés et soutenus par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des experts et des chercheurs issus d'organisations internationales et régionales compétentes.

16. Le programme d'atelier type est constitué d'exposés liminaires et d'études de cas présentés par le pays hôte et par d'autres pays, provenant de la région et extérieurs à la région, afin d'améliorer la collaboration sud-sud et nord-nord ainsi que l'échange de savoirs. De plus, l'accent est porté sur les dialogues interactifs et les exercices de groupe afin de promouvoir l'apprentissage mutuel entre les participants. Une visite d'étude sur le terrain soulignant les efforts fournis et les succès rencontrés dans le cadre de la restauration fait également partie intégrante du programme. Dans le cadre de la préparation de chaque atelier, les participants reçoivent une documentation explicative axée sur les outils d'accès à l'information sur l'état, les opportunités potentielles et les risques liés à la conservation et à la restauration, ainsi que sur des études de cas et la législation en vigueur concernant les Objectifs 5, 11 et 15.

**Tableau 1.** Emploi du temps des ateliers régionaux et infrarégionaux sur la conservation et la restauration des écosystèmes

Sous-région	Ville, pays hôte, dates	Pays invités
<b>Pacifique</b>	Suva, Fiji Du 25 au 29 novembre 2013	Australie, Îles Cook, Fiji, Kiribati, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nouvelle-Zélande, Niue, Palau, Samoa, les Îles Salomon, Tonga, Tuvalu et Vanuatu
<b>Asie de l'Ouest et Afrique du Nord</b>	Amman, Jordanie Du 1 au 5 février 2014	Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Chypre, Égypte, Éthiopie, Iran (République islamique de), Irak, Jordanie, Koweït, Kirghizstan, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Pakistan, Qatar, Arabie saoudite, Somalie, Soudan, République arabe syrienne, Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Émirats arabes unis, Ouzbékistan, Yémen
<b>Amérique du Sud</b>	Linhares, Brésil Du 24 au 28 mars 2014	Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)
<b>Asie du Sud-Est</b>	Jambi, Indonésie Du 28 avril au 2 mai 2014	Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Papouasie - Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor-Oriental, Vietnam
<b>Caraïbe</b>	Belize City, Belize Du 28 avril au 2 mai 2014	Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago
<b>Afrique orientale et australe</b>	Livingstone, Zambie Du 12 au 16 mai 2014	Botswana, Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Île Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Swaziland, Ouganda, République unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe
<b>Europe</b>	Île de Vilm, Allemagne Du 2 au 6 juin 2014	Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Biélorussie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Danemark, Estonie, Union européenne, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldavie, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
<b>Asie centrale, du Sud et de l'Est</b>	Jeju, République de Corée Du 14 au 18 juillet 2014	Bangladesh, Bhoutan, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Japon, Kazakhstan, Maldives, Mongolie, Népal, République de Corée, Sri Lanka, Turkménistan, Ouzbékistan et Pakistan
<b>Afrique centrale</b>	A déterminer	Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo, République démocratique du Congo, Guinée équatoriale, Gabon, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe
<b>Amérique centrale</b>	À déterminer Provisoirement fixé : Costa Rica	Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama

	Du 8 au 12 Septembre 2014	
<b>Afrique de l'Ouest</b>	A déterminer	Angola, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo

17. Les leçons préliminaires suivantes découlent des ateliers et des études de cas associées :

(a) Une approche intégrée de la planification de l'affectation des terres peut contribuer à réduire la déforestation et l'appauvrissement d'autres formes de végétation indigène et favoriser la restauration. Une telle approche devrait intégrer l'application d'un cadre législatif national s'appuyant sur la spécificité des circonstances, des besoins, des priorités de chaque région et/ou du biome caractéristique au pays, et protéger les sites vulnérables (par ex. cours d'eau, zones côtières, terrains en pente et sommets de collines) ainsi que, dans la mesure du possible, les surfaces minimales destinées à la végétation indigène ;

(b) Les approches fructueuses privilégiées en matière de lutte contre la déforestation requièrent différentes politiques et approches, impliquant elles-mêmes plusieurs ministères et échelons gouvernementaux ainsi que le secteur privé et la société civile, mais aussi l'engagement, la surveillance et l'application de réglementations et d'incitatifs positifs et négatifs de la part du public et des parties prenantes ;

(c) Un système de surveillance complet se doit d'intégrer un dispositif de surveillance régulier et fréquent en temps quasi-réel ainsi qu'un dispositif de surveillance périodique à haute résolution. Le fait de mettre toutes les données à la disposition du domaine public, et, par conséquent, de les placer sous surveillance, a pour effet de renforcer la précision, la légitimité et la prégnance des données ;

(d) La restauration est plus coûteuse que la prévention de la déforestation ou de tout autre appauvrissement de la végétation indigène. Parallèlement à la promotion de la restauration, il est donc nécessaire de prendre des mesures visant à contrôler ou à éviter toute progression de la déforestation ;

(e) Il existe des possibilités permettant la mise en place d'activités de restauration à grande échelle pouvant œuvrer pour la conservation de la diversité biologique tout en contribuant à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets ; et des mesures visant à lutter contre la désertification et à protéger les ressources en eau et autres services écosystémiques ;

(f) La restauration des couloirs naturels peut contribuer à établir ou rétablir une interconnexion entre les aires protégées d'un paysage ;

(g) La restauration à grande échelle ne sera fructueuse et équitable que si les besoins socio-économiques à long terme des communautés locales sont satisfaits ;

(h) Les activités de conservation et de restauration requièrent de multiples sources de financement, notamment les budgets de gouvernements, des contributions privées et le paiement des services écosystémiques. Afin de faire de la restauration une activité économiquement viable, il faut étudier les possibilités permettant de favoriser la restauration principalement par le biais de la régénération naturelle, là où l'écosystème présente une résilience suffisante, et d'associer la création de revenus aux activités de restauration, par exemple en utilisant des arbres d'ombrage à maturation rapide pouvant procurer une rentabilité financière rapide ;

(i) Les activités de restauration doivent veiller à promouvoir tant les espèces que la diversité génétique. Il convient d'éviter l'utilisation d'espèces envahissantes.

18. Les points spécifiques traités par les ateliers sont présentés dans l'Annexe I.

### ***B. Études mondiales sur la restauration des écosystèmes***

19. En 2013, le Secrétariat exécutif a commandé une étude mondiale devant fournir des informations sur la dégradation des écosystèmes et le potentiel de restauration, en application du paragraphe 5 de la

décision XI/16, en particulier du sous-paragraphe (i). Il en résulte un rapport technique sur l'Examen des évaluations mondiales de la dégradation des terres et des écosystèmes et de leur pertinence dans le cadre de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique liés à la terre ; celui-ci a été exécuté par l'Institut des ressources mondiales, le centre d'informations ISRIC–World Soil Information, l'Université d'Australie Occidentale et l'Agence néerlandaise d'évaluation environnementale.

20. Le rapport présente un cadre conceptuel pour le recensement et la quantification des bénéfices escomptés découlant de la restauration, sur la base des examens des estimations et évaluations mondiales et locales sélectionnées pour les zones de dégradation et les zones présentant un potentiel de restauration. Parmi les six types d'écosystèmes évalués (agroécosystèmes, prairies, forêts, zones arides, zones humides et zones côtières), les zones humides représentent le type d'écosystème le plus dégradé. Globalement, le rapport indique que l'étendue des terres dégradées offrant des possibilités de restauration et de réhabilitation est considérable. Cependant, la dégradation des terres et les potentiels de restauration dépendent du contexte et de l'ampleur de la situation ainsi que des jugements de valeurs car il faut tenir compte des besoins et perspectives de différentes parties prenantes. Enfin, le rapport suggère que les retours sur investissement en matière de restauration ont été examinés dans une moindre mesure, et ce bien que les informations initiales aient révélé un potentiel d'investissements à haut rendement et l'engagement possible du secteur privé. Le rapport sera soumis à un examen par les pairs et publié avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

21. Les constatations initiales du rapport ont été présentées lors d'un forum de discussion sur la conservation et la restauration des écosystèmes, organisé par le Secrétariat de la Convention, avec le soutien du fonds japonais pour la biodiversité, dans le cadre du Forum mondial sur les paysages 2013 qui a eu lieu en marge de la dix-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, à Varsovie, en Pologne. Le forum de discussion a souligné les actions ciblées mises en place par les experts des pays en développement du Brésil et de l'Indonésie, obéissant à une approche intégrée afin de traiter les potentiels de restauration des écosystèmes au sein et au travers des secteurs, ainsi que les efforts fournis par les organisations internationales, et notamment par la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Union internationale pour la conservation de la nature et l'Institut des ressources mondiales sur la coopération transsectorielle et les mécanismes d'appui aux pays. Les experts ont également insisté sur les expériences portant sur les techniques de télédétection, les évaluations spatiales et l'élaboration de politiques dans différents contextes régionaux.

22. Le Secrétariat de la Convention a également entamé, avec les financements des gouvernements de l'Allemagne, de la République de Corée et de l'Afrique du Sud, une étude mondiale sur le potentiel des programmes publics ayant formulé des objectifs socio-économiques et de développement afin de contribuer, à grande échelle, à la conservation de la diversité biologique, à une utilisation durable et à la restauration des écosystèmes ; cette étude porte également sur la façon dont la conservation de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes peut contribuer au recul de la pauvreté et au développement. L'étude intègre deux composants majeurs : (i) une vue d'ensemble mondiale et (ii) trois études de pays approfondies basées sur les expériences du Brésil, de la République de Corée et de l'Afrique du Sud. La vue d'ensemble mondiale consiste en un examen à échelle mondiale des programmes publics ayant formulé des objectifs socio-économiques et de développement appliqués dans le cadre de la conservation de la diversité biologique et de la restauration des écosystèmes, notamment par le biais de l'examen et de l'analyse de différents cas d'étude provenant de tous les pays dans toutes les régions géographiques. Les études de pays approfondies se concentrent sur l'utilisation de ces types de programmes pour parvenir à une conservation et une restauration à grande échelle. Ces études de pays approfondies sont des rapports séparés qui accompagnent l'étude mondiale ; elles sont synthétisées et intégrées sous forme de chapitres dans le rapport de l'étude mondiale. Bien que les versions finales de ces études de pays ne soient pas encore disponibles, il est possible d'en tirer des enseignements clés.

23. L'étude de pays concernant la République de Corée a recensé cinq facteurs clés à l'origine du succès du programme. Le premier facteur de réussite repose sur le leadership solide et la volonté politique ; en

effet, le Président coréen, Park Chung-hee, a fait preuve d'une grande hauteur de vue et d'un leadership exceptionnel dans le cadre du reboisement des terres déboisées. Il a délibérément opté pour la réhabilitation des forêts comme projet gouvernemental à priorité élevée. Autre facteur clé de ce succès, l'établissement d'institutions fortes et le positionnement de ces institutions au sein de ministères importants, responsables du recul de la pauvreté et de la croissance économique. Le troisième facteur clé repose sur l'intégration du programme national de réhabilitation des forêts dans les politiques gouvernementales à priorité élevée, telles que le plan quinquennal de développement économique, le plan national d'aménagement physique intégré, le *Saemaul Undong* (programme de développement rural). Un autre facteur de réussite important concerne la croissance économique continue du pays qui a permis une transition parfaite entre le bois de feu dont le pays était fortement dépendant et les autres sources d'énergie. Enfin, la migration d'une partie non négligeable de la population rurale vers les villes a également contribué à réduire la pression exercée sur les forêts.

24. L'étude de pays concernant l'Afrique du Sud a recensé six facteurs clés expliquant ce succès. Le premier repose sur la transition que le pays a connue dans les années 1990, abandonnant l'apartheid pour des principes démocratiques qui lui ont donné la possibilité de ré-écrire la quasi-totalité de ses lois. À cette époque, le gouvernement était disposé à tenter de nouvelles approches, ce qui a permis l'élaboration du programme. Par ailleurs, le soutien politique au plus haut niveau a constitué un facteur clé pour ce succès. Le programme a reçu l'appui des plus hauts niveaux du gouvernement, en particulier parce qu'il était aligné sur le Programme de reconstruction et de développement (RDP). Parallèlement à cela, a été créé un poste d'expert technique senior dont la mission consistait à conseiller le ministre sur la mise en œuvre du programme. Autre facteur clé expliquant ce succès, l'association de la conservation de l'environnement et des besoins sociaux de la population ; le programme a pour mission de permettre d'atteindre simultanément des objectifs environnementaux et sociaux/économiques. Par conséquent, il n'y a aucune concurrence entre des objectifs potentiellement disparates. Ce succès de longue durée (depuis le début des années 1990) s'explique par le fait que le programme a continuellement mis en relief les avantages économiques qu'il représente, notamment par la gestion intensive d'espèces envahissantes. La publicité a constitué un autre facteur clé de réussite, tout comme l'affectation continue de financements fiables et cohérents au niveau national.

### C. Accès aux outils requis et aux orientations fournies

25. Dans le cadre de la préparation de la onzième réunion de la Conférence des Parties, plusieurs études ont été réalisées avec l'appui de la Society for Ecological Restoration (Société pour la restauration écologique), elles ont été réunies dans trois documents d'information.<sup>4</sup> Les études mettent en évidence la multitude d'informations disponibles (plus de 1500 documents) sur les orientations, outils et technologies associés à la restauration des écosystèmes. Actuellement en cours de création, une page Web dédiée sur le site Web de la Convention<sup>5</sup> doit fournir un accès convivial à toutes ces ressources ainsi qu'aux autres sites Web pertinents, notamment :

(a) Le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR):<sup>6</sup> un réseau proactif composé de gouvernements, d'organisations, de communautés et d'individus ayant pour but de catalyser et de renforcer un réseau d'exemples divers liés à la restauration de forêts et de terres dégradées, apportant des avantages aux communautés locales et à la nature dans le respect des engagements internationaux relatifs aux forêts ;

(b) Le Réseau d'apprentissage du GPFLR:<sup>7</sup> une plateforme d'interconnexion entre les acteurs de la restauration des paysages forestiers leur permettant d'échanger leurs expériences et leurs opinions sur les possibilités de restaurer efficacement les forêts, les arbres et leurs fonctions ;

<sup>4</sup> UNEP/CBD/COP/11/INF/17, UNEP/CBD/COP/11/INF/18 and UNEP/CBD/COP/11/INF/19

<sup>5</sup> <http://www.cbd.int/restoration>

<sup>6</sup> <http://www.forestlandscaperestoration.org/>

<sup>7</sup> <http://forestlandscaperestoration.ning.com/>

(c) Landscapes for People, Food and Nature (Paysages pour les hommes, l'alimentation et la nature) :<sup>8</sup> une initiative de collaboration favorisant les dialogues, apprentissages et actions transsectoriels. Les partenaires engagés ont pour but de comprendre et de soutenir les approches paysagères intégrées dans l'agriculture tout en réalisant simultanément les objectifs que sont la production alimentaire, la santé des écosystèmes et le bien-être humain. Partners And Reforestation in the Tropics (Partenaires et reboisement sous les Tropiques) : un réseau destiné à l'éducation, à la recherche et à la synthèse)<sup>9</sup> : un réseau réunissant des spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales dans l'optique de traiter la complexité des processus socio-écologiques qui forment le reboisement tropical ;

(d) Forum SPANB :<sup>10</sup> contribue à l'action et à la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique pour 2020 ;

(e) The Society for Ecological Restoration (Société pour la restauration écologique) :<sup>11</sup> un réseau mondial dédié à la science et à la pratique de la restauration écologique ;

(f) Le site Web de la CDB relatif au Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) :<sup>12</sup> fournit des informations pratiques approfondies sous une forme conviviale sur les buts du PTAP, y compris sur les cursus de formations en ligne et interactives.

#### IV. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI 5, 11 ET 15

##### A. Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 5 relatif à la diversité biologique

26. Au moment de la rédaction des 25 stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) reçues depuis l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, presque tous les pays font référence directement (12 pays<sup>13</sup>) ou indirectement (13 pays) à l'Objectif d'Aichi 5 relatif à la diversité biologique dans leurs objectifs nationaux.

27. Ainsi, dans son SPANB, le Cameroun<sup>14</sup> propose de donner une nouvelle orientation à sa politique afin d'inverser et d'interrompre la tendance à l'appauvrissement de la diversité biologique de sorte à pouvoir établir une base naturelle forte en tant que facteur indispensable à la croissance socio-économique. Dans le cadre de l'accomplissement de sa vision 2013 pour la diversité biologique, le Cameroun recense quatre buts stratégiques, vingt objectifs au niveau national et dix objectifs écosystémiques. Parmi ses objectifs nationaux, le Cameroun définit des objectifs visant à réduire au moins de moitié le taux de dégradation et de fragmentation des écosystèmes et le taux d'appauvrissement des habitats d'ici à 2020 ; il s'engage, en outre, à réhabiliter les écosystèmes et habitats dégradés d'ici à 2020 pour rétablir et/ou récupérer les espèces perdues et les conserver afin de garantir une durabilité à long terme. Parallèlement à cela, le pays définit des objectifs présentant des spécificités écosystémiques particulières, à réaliser d'ici à 2020. Celles-ci incluent le développement et/ou le renforcement des cadres d'action intégrés pour toutes les activités (exploitation minière, exploitation industrielle, petites exploitations agricoles et exploitation illégale des forêts) qui influent sur la conservation de la diversité biologique des forêts ; la réduction d'au moins 30 % des feux de brousse ; l'utilisation accrue de sources d'énergies alternatives et la réduction de la pression exercée sur le bois de feu ; et enfin la réduction de la dégradation et de l'appauvrissement des forêts de mangrove et des forêts côtières associées. Il s'engage en faveur des zones humides de grande importance dans le cadre de plans de gestion et promet de restaurer et de protéger au moins 10 % des bassins-versants d'eau douce et des zones riveraines d'ici à 2020. Par

<sup>8</sup> <http://landscapes.ecoagriculture.org/>

<sup>9</sup> <http://partners-rcn.uconn.edu/page.php?4>

<sup>10</sup> <http://www.nbsapforum.net/>

<sup>11</sup> <http://www.ser.org>

<sup>12</sup> <http://www.cbd.int/protected/e-learning/>

<sup>13</sup> République populaire démocratique de Corée, République dominicaine, Finlande, France, Japon, Malte, Suisse, Timor-Oriental, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Cameroun, Colombie et Venezuela.

<sup>14</sup> Le SPANB du Cameroun est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/nbsap/about/latest/default.shtml#Cameroun>



ailleurs, les impacts des catastrophes naturelles ont pour effet de renforcer l'engagement politique en faveur de la réhabilitation d'au moins 25 % des sites dégradés par la sécheresse ou les inondations dans des écosystèmes semi-arides d'ici à 2020. Les actions prioritaires, cadres temporels, indicateurs de performance et institutions de mise en œuvre ont été recensés pour chaque objectif écosystémique spécifique dans l'optique de surveiller et d'évaluer l'action.

28. Comme dans de nombreux SPANB, la République dominicaine<sup>15</sup> reconnaît que la principale cause de l'appauvrissement de la diversité biologique et des habitats est due à l'exploitation de ressources naturelles, et s'engage à cet égard, d'ici à 2016, à réduire le taux d'appauvrissement des habitats naturels de 25 % et à ralentir la dégradation et la fragmentation.

29. Le SPANB du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord<sup>16</sup> souligne l'orientation stratégique donnée à la politique relative à la diversité biologique pour les prochaines décennies, sur terre (rivières et lacs compris) et en mer, et insiste sur l'appui apporté en faveur d'écosystèmes sains fonctionnant correctement et de l'établissement de réseaux écologiques cohérents. Une série d'actions coordonnées a été recensée afin de permettre la réalisation de plus d'un objectif. Ainsi, bien que destinée aux habitats, l'action visant à réduire les pressions exercées sur la diversité biologique profite également aux espèces prioritaires. Parmi ses objectifs, le Royaume-Uni envisage, d'ici à 2020, d'améliorer les habitats de la faune sauvage comme suit : 90 % des habitats prioritaires devront présenter des conditions favorables ou être en voie d'amélioration, et au moins 50 % des sites ayant un intérêt scientifique particulier devront présenter des conditions favorables, tout en maintenant au moins 95 % d'entre eux dans des conditions favorables ou en favorisant leur amélioration ; de générer davantage de zones, plus spacieuses et moins fragmentées pour la faune sauvage, sans perte nette d'habitats prioritaires et une augmentation de l'étendue globale des habitats prioritaires d'au moins 200 000 ha ; de conserver au moins 17 % des terres et des eaux intérieures, plus spécialement les zones d'importance particulière pour la diversité biologique et les services écosystémiques ; et de restaurer au moins 15 % des écosystèmes dégradés dans le cadre de la contribution à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets.

30. Ces SPANB comme d'autres, tels que celui du Timor-Oriental,<sup>17</sup> se concentrent en grande partie sur l'intégration de la diversité biologique et sur l'emploi d'incitatifs en vue d'une utilisation durable des ressources, tout en générant davantage de revenus pour sa protection.

31. De plus amples informations sont présentées au Chapitre 5 de l'étude technique pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-4).<sup>18</sup>

### ***B. Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique***

32. Les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 11 ont été présentés à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (UNEP/CBD/WGRI/4/INF/5) et à la onzième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/11/26). Une mise à jour est fournie au Chapitre 11 de l'étude technique pour les GBO-4.<sup>18</sup>

33. Globalement, la couverture des aires protégées pour les eaux terrestres et intérieures continue de s'étendre. La base de données mondiale sur les aires protégées indique une augmentation des aires

---

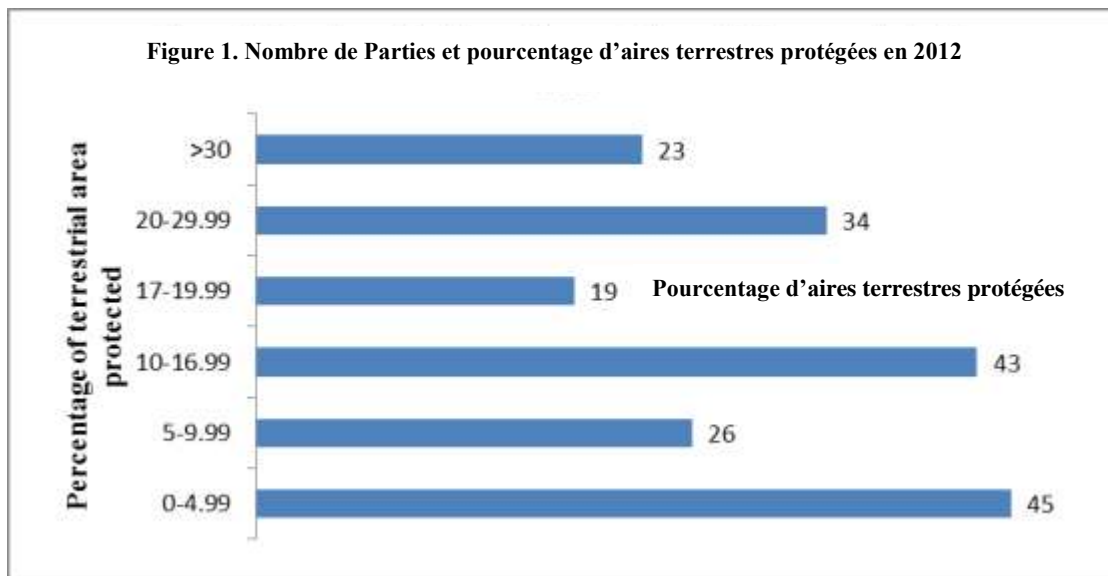
<sup>15</sup> Le SPANB de la République dominicaine est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/world/do/do-nbsap-01-es.pdf>

<sup>16</sup> : Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord applique des stratégies et/ou plans d'actions séparés relatifs à la diversité biologique pour ses quatre administrations décentralisées. À ce jour, le SPANB de l'Angleterre a été actualisé en fonction du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Il est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/nbsap/about/latest/default.shtml#United Kingdom>

<sup>17</sup> Le SPANB du Timor-Oriental est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/doc/world/tl/tl-nbsap-01-en.pdf>

<sup>18</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/8.

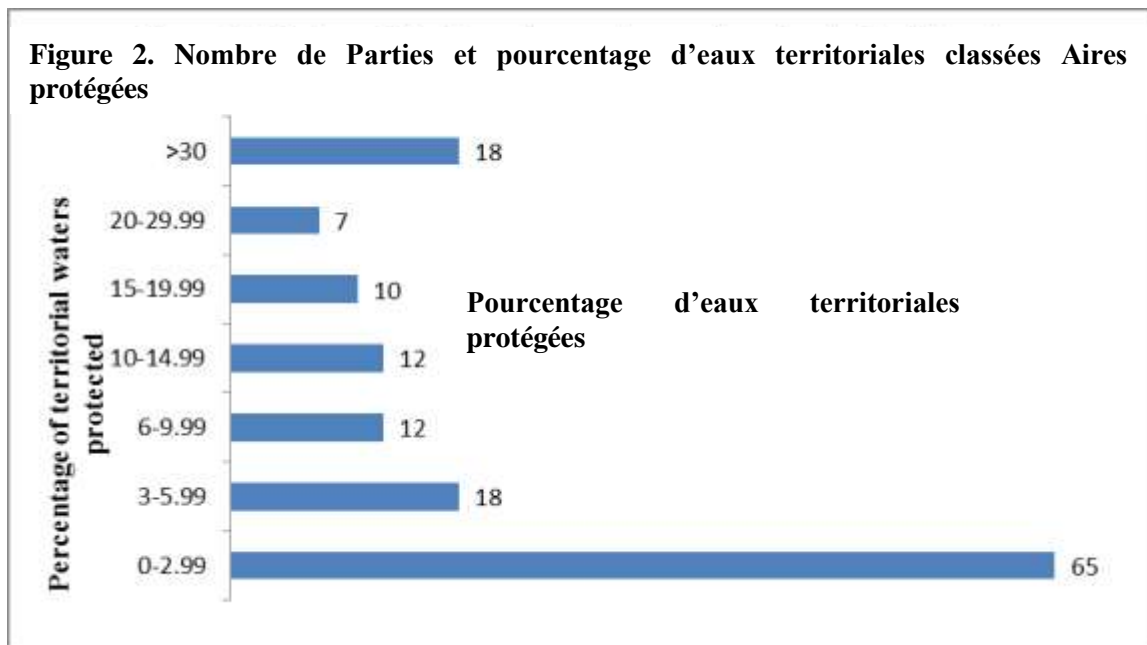
protégées terrestres (en pourcentage de l'aire terrestre totale) de 14,4 % en 2010 à 14,6 % en 2012.<sup>19</sup> Vingt-six Parties ont classé au moins 17 % de leurs aires terrestres comme aires protégées. En d'autres termes, cela signifie que 39 % des Parties à la Convention ont rempli ou dépassé l'objectif global prévoyant de protéger au moins 17 % des plans d'eaux terrestres et intérieures d'ici à 2020 (figure 1).



34. Globalement, la couverture des aires marines protégées (AMP) s'étend aussi progressivement ; la base de données mondiale sur les aires protégées signale une augmentation des AMP (en pourcentage des eaux terrestres) de 9,5 % en 2010 à 9,7 % en 2012.<sup>20</sup> Quarante-sept Parties (soit 31 % des Parties qui ne sont pas enclavées) ont classé au moins 10 % de leurs eaux territoriales comme eaux territoriales protégées (figure 2).

<sup>19</sup> Source : UNEP-WCMC, base de données mondiale sur les aires protégées : <http://www.wdpa.org/Statistics.aspx>

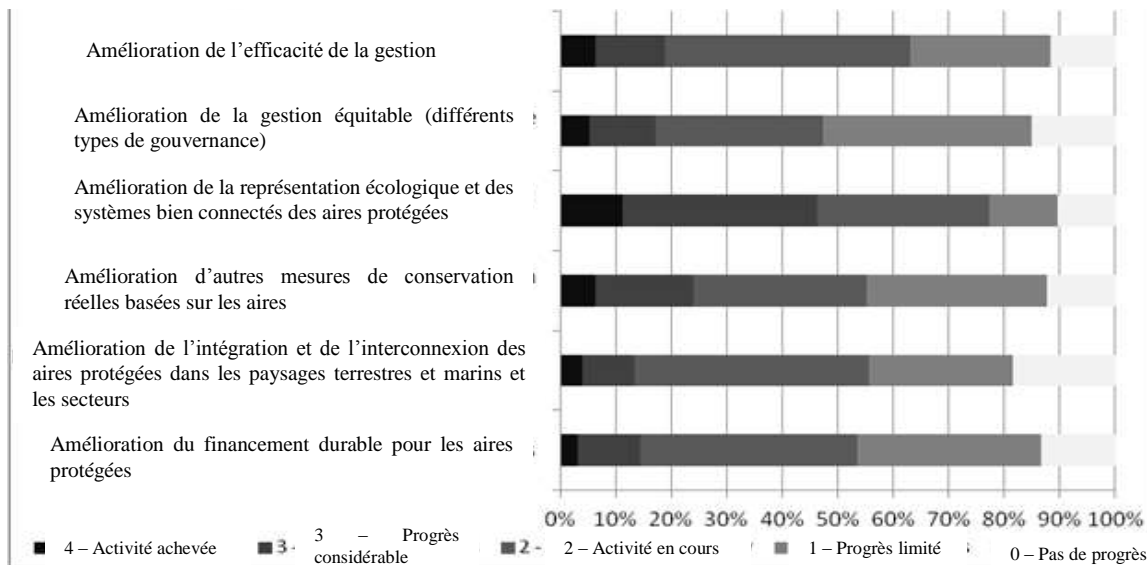
<sup>20</sup> Ibid.



35. Les progrès accomplis dans la réalisation des éléments de l'Objectif d'Aichi 11 sur la diversité biologique (à savoir, efficacité de la gestion ; gestion équitable ; représentation écologique et systèmes bien connectés des aires protégées ; autres mesures de conservation efficaces des aires ; et intégration et interconnexion des paysages terrestres et marins) ont été évalués au moyen d'une échelle de Likert à 5 points, « 0 » indiquant que le travail n'a pas commencé et « 4 » indiquant que l'élément est achevé. La figure 3 résume les progrès réalisés par 98 Parties ayant officiellement présenté un Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées.<sup>21</sup> Elle illustre les nombreuses activités en cours pour chacun des éléments de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique. Les éléments comportant le plus grand nombre d'actions améliorent la représentation écologique et favorisent les systèmes bien connectés des aires protégées.

<sup>21</sup> Les données ont été adaptées en fonction des données sur la mise en œuvre des buts du programme de travail sur les aires protégées. Les données relatives à l'amélioration du financement durable ont été ajoutées pour fournir une vue d'ensemble plus complète des progrès accomplis dans le cadre de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique.

**Figure 3. État de la progression mondiale de la réalisation des éléments de l'Objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique**



*Développement de critères destinés aux « zones clés de la biodiversité »*

36. Cette section fournit une mise à jour du développement des critères destinés aux Zones clés de la biodiversité. Elle complète la note informative soumise par l'UICN et Birdlife aux participants à la dix-septième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/17/INF/10).

37. L'objectif d'Aichi 11 relatif à la diversité biologique requiert le recensement des « zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques ». Actuellement, les organisations internationales favorisent différentes approches pour répertorier les zones d'importance particulière, et notamment les : Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la diversité biologique (Birdlife International) ; Zones importantes pour les plantes (Plantlife International) ; Zones clés pour la biodiversité (Conservation International) et Sites de l'Alliance pour l'extinction zéro.

38. De plus, de nombreux pays ont élaboré leurs propres critères et systèmes de recensement des zones de conservation prioritaires. Pour la diversité biologique marine et côtière, la Convention a adopté des critères pour les zones importantes d'un point de vue écologique et biologique.

39. En 2009, une équipe spéciale conjointe de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN et de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN a été créée qui a convoqué un processus de consultation afin de consolider les critères scientifiques et la méthodologie nécessaires pour recenser les sites revêtant une importance mondiale pour la diversité biologique (également appelées « Zones clés pour la biodiversité ») Ces critères sont élaborés à l'appui des processus nationaux et régionaux de recensement des sites importants dans leur juridiction et ils ont pour objet d'aider les organismes publics, les décideurs, les gestionnaires de ressources, les communautés locales, le secteur privé, les organismes donateurs et d'autres à cibler l'application de sauvegardes pour la conservation des sites.

40. Les Parties détermineront comment appliquer les propositions de l'UICN au niveau national, notant que les critères et les seuils peuvent être différents à certaines fins nationales.

41. Une série d'ateliers a permis de recenser quelques propositions de critères à remplir pour le recensement des Zones clés pour la biodiversité. Pour être considéré comme une Zone clé pour la biodiversité, un site doit fortement contribuer à la persistance mondiale de l'un des éléments suivants :

- (a) Diversité biologique menacée ;
- (b) Diversité biologique géographiquement restreinte ;

- (c) Intégrité écologique remarquable ;
- (d) Processus biologiques remarquables ;
- (e) Nature irremplaçable.

42. L'Annexe II fournit de plus amples informations sur les propositions de critères et les liens vers les rapports originaux des ateliers.

43. Les seuils spécifiques actuellement proposés qui appliquent une quantification mondialement « importante » pour chacun de ces critères ont été élaborés lors d'un atelier technique tenu en décembre 2013.

44. À ce jour, les travaux de l'équipe spéciale ont porté en grande partie sur des critères et seuils fondés sur les sciences naturelles. Plus lents ont été les progrès accomplis avec les critères socioculturels nécessaires pour recenser les zones clés (par exemple des sites importants pour ce qui est des valeurs culturelles et religieuses de la biodiversité) ou avec les critères socioéconomiques (par exemple des sites d'une importance particulière pour les services écosystémiques).

45. Il est prévu que l'équipe spéciale soumette la norme relative aux Zones clés pour la biodiversité au Conseil de l'UICN pour approbation en octobre 2014, et qu'elle soit appliquée lors du Congrès mondial des parcs (Sydney, Australie, novembre 2014).

#### *Gouvernance des aires protégées*

46. Le Programme de travail sur les aires protégées suggère aux Parties de reconnaître et de promouvoir un large éventail de types de gouvernance des aires protégées associés à leur potentiel d'accomplissement des objectifs de conservation de la diversité biologique, conformément à la Convention, et pouvant inclure des aires conservées par des communautés autochtones et locales ainsi que par des réserves naturelles privées (Activité 2.1.2). Les Parties ont reconnu l'importance des zones conservées par les communautés autochtones et locales (ICCA) dans le Programme de travail sur les aires protégées ainsi que dans les décisions récentes de la Conférence des Parties. Plus spécifiquement, les décisions X/31 et IX/18 demandent leur reconnaissance et leur appui. Les ICCA constituant souvent un mécanisme efficace pour la conservation, ils peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et, en particulier dans la réalisation des Objectifs d'Aichi 11 (sur les aires protégées), 13 (sur la sécurité alimentaire), 16 (sur le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages), et 18 (sur les savoirs traditionnels et l'utilisation durable coutumière). Un ouvrage (Cahier technique de la CDB n° 64<sup>22</sup>) a été élaboré en application de la décision X/31 dans laquelle la Conférence des Parties priait le Secrétaire exécutif d'apporter un soutien technique renforcé par le développement de boîtes à outils, de meilleures pratiques et d'orientations sur les thèmes du programme de travail sur les aires protégées, en collaboration avec les Parties, les partenaires et les organisations internationales.

47. Bien que reconnues à la fois par la Convention et par l'UICN, les aires protégées privées (PPA) ont bénéficié jusqu'à présent d'une attention moindre par rapport aux autres types de gouvernance des aires protégées et, bien souvent, elles ne sont pas signalées dans la base de données mondiale sur les aires protégées. Les PPA peuvent être détenues et gérées par des individus et des groupes d'individus, des organisations non gouvernementales, des corporations, des agences de recherche et des entités religieuses. Les PPA doivent correspondre aux définitions d'une aire protégée formulées par la CDB et l'UICN ; elles doivent garantir une conservation à long terme et préserver l'état de l'aire protégée après un changement de propriétaire. Les PPA sont très courantes en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Europe, en Australie et dans certains pays africains. Néanmoins, les réseaux de PPA commencent également à s'implanter en Asie. L'étendue géographique des PPA est faible comparée aux aires protégées par les États ou les communautés. Toutefois, les PPA sont critiques dans certaines situations, par ex. là où la protection de l'État est difficile ; quand une réponse rapide aux menaces soudaines rencontrées par les écosystèmes est requise ; pour colmater les brèches des systèmes d'aires protégées existants et là où les

---

<sup>22</sup> <http://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-64-en.pdf>

organisations de conservation peuvent concentrer la mobilisation de fonds sur les zones prioritaires pour la conservation. Comme il devient de plus en plus difficile de trouver des zones adaptées aux aires protégées par les gouvernements, les PPA sont susceptibles de jouer un rôle de plus en plus important dans le cadre de la réalisation de l'Objectif d'Aichi 11.

**C. Progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif d'Aichi 15 relatif à la diversité biologique**

48. Cette section est consacrée à l'Objectif d'Aichi 15 lié à la restauration des écosystèmes et à la lutte contre la désertification. Les aspects de l'Objectif d'Aichi 15 concernant les stocks de carbone et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets sont traités dans le rapport soumis à l'Organe subsidiaire sur la diversité biologique dans le cadre du changement climatique (UNEP/SBSTTA/18/13).

49. Parmi les 25 Parties qui ont fourni des SPANB ou objectifs nationaux révisés depuis 2010, 22 intègrent des objectifs en faveur de la restauration des écosystèmes. Dix d'entre elles fournissent des objectifs quantitatifs : sept pays (Belgique, Biélorussie, Brésil, Dominique, Japon, Malte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Union européenne ont formulé un objectif visant à restaurer au moins 15 % des terres dégradées (le même que l'Objectif mondial d'Aichi 15), tandis que l'Australie formule un objectif visant à restaurer 100 000 ha d'ici à 2015, l'Irak 100 000 ha d'ici à 2020 et la Namibie s'engage à restaurer 15 % des zones prioritaires d'ici à 2022.

50. Certains pays se réfèrent à la restauration d'habitats spécifiques dans leurs objectifs. Par exemple, le Timor-Oriental définit un objectif lié à la restauration des bassins hydrographiques critiques et la Chine a défini un objectif en faveur de la restauration de l'environnement aquatique et de l'écologie, ainsi que des prairies dégradées. Certains pays ont également spécifié la méthode à appliquer dans le cadre de la restauration. Par exemple, dans son SPANB, la Biélorussie note qu'elle envisage de réduire l'utilisation de plantations forestières monospécifiques dans le cadre de ses actions de restauration.

51. En ce qui concerne le développement de politiques et de stratégies, de nombreuses Parties ont signalé des progrès satisfaisants dans leurs cinquièmes rapports nationaux. Par exemple, le cinquième rapport national du Niger détaille les dispositions relatives à la réhabilitation et la préservation de la diversité biologique, y compris par le biais de la réhabilitation de 150 000 ha d'habitats dégradés, la protection des plans d'eau par la stabilisation de 35 000 ha de dunes ; et le développement de l'agroforesterie par la régénération naturelle assistée de 200 000 ha de terres. La Colombie a établi un rapport sur le Plan de restauration nationale qui traite les facteurs d'appauvrissement et de transformation recensés par l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire et utilise trois approches d'application : la restauration, la réhabilitation et la récupération écologique.

52. Dans le cadre du développement et de la mise en œuvre des programmes nationaux en faveur de la restauration, diverses approches ont été signalées dans les cinquièmes rapports nationaux. L'Afrique du Sud a établi un rapport sur les travaux en cours entrepris pour restaurer les écosystèmes prioritaires par le biais des programmes de gestion des ressources naturelles (tels que Working for Water et Working for Wetlands) qui sont mis en œuvre dans le cadre du Programme élargi de travaux publics mis en place par le gouvernement. Outre la restauration des systèmes à grande échelle, ces programmes créent de nombreuses possibilités d'emploi pour les personnes qui étaient auparavant au chômage.

53. Dans son cinquième rapport national, la Moldavie décrit l'élaboration et la mise en œuvre du programme national sur la reconstruction écologique des forêts dégradées et l'augmentation des zones forestières. Dans le cadre de ce programme, l'agence responsable de la restauration a approuvé les normes techniques appliquées à la reconstruction écologique des peuplements forestiers.

54. D'après les cinquièmes rapports nationaux, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la restauration des écosystèmes et biomes spécifiques. Par exemple, la Chine rend compte de la restauration et de la reconstruction de zones marines et côtières, telles que les zones humides côtières congestionnées par les mauvaises herbes, les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers marins et les zones humides à *Suaeda*. Depuis 2010, ce sont au total près de 3 875 milliards de yuan RMB qui ont été investis pour restaurer les mangroves, vasières et autres zones humides d'intérêt, la superficie des zones

restaurées dépassant 2 800 km<sup>2</sup>. L'Afrique du Sud a signalé d'importants progrès dans la restauration de la santé de St. Lucia, l'estuaire phare d'Afrique du Sud et l'une des plus importantes aires de croissance pour poissons marins de la côte sud-est africaine. Le Niger a rendu compte d'importantes réalisations dans le cadre de la régénération naturelle des espaces verts.

55. La Chine a également notifié la récupération des écosystèmes forestiers, soulignant une augmentation de 482 000 km<sup>2</sup> de surface reboisée et une augmentation de 23 % de la zone de couverture forestière en dix ans. Ces projets ont aussi contribué à améliorer la restauration des habitats des espèces sauvages, entraînant une augmentation des populations d'espèces et du nombre d'espèces.

56. De plus amples informations sont présentées au Chapitre 15 de l'étude technique pour les GBO-4.<sup>23</sup>

---

<sup>23</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/18/INF/8.

*Annexe I*

**POINTS SPÉCIFIQUES TRAITÉS PAR LES ATELIERS INFRARÉGIONAUX DE  
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION ET DE LA  
RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES**

**Atelier infrarégional pour le Pacifique :**

- De nombreux pays de la zone pacifique ont souligné la dégradation des écosystèmes engendrée par les espèces exotiques envahissantes. Ils ont présenté différents projets de restauration des écosystèmes axés sur l'éradication des espèces envahissantes dans la région, par ex. dans les Îles Cook ;
- Le déplacement effectué sur les lieux dans le cadre d'une restauration de sagoutiers a mis en évidence l'importance de l'intégration des communautés locales dans les activités de restauration, et le rôle que peuvent jouer les organisations non gouvernementales en appuyant les objectifs gouvernementaux.

**Atelier infrarégional pour l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord :**

- Les analyses et outils de planification spatiale peuvent contribuer à attirer l'attention politique sur la conservation et la restauration des écosystèmes.
- La sensibilisation du public aux valeurs économiques des écosystèmes et de la diversité biologique peut améliorer la compréhension des interdépendances entre les besoins sociétaux, l'économie et le capital naturel.
- L'utilisation de systèmes d'information géographique (SIG) à des fins de collecte de données et de planification de l'affectation des terres varie selon les pays, mais offre des possibilités de coordination entre les secteurs.
- Les estimations sur la dégradation des écosystèmes portent moins sur la qualité que sur l'ampleur.
- Une prise en compte des aspects économiques et financiers des avantages et services écosystémiques est nécessaire.
- Sont actuellement examinées des possibilités de réhabiliter, d'intensifier la productivité et de diversifier la production dans les zones de plaines, afin de produire du fourrage tout en conservant la diversité biologique
- Malgré les succès rencontrés en matière de restauration dans les pays arabes,<sup>24</sup> s plusieurs pays souffrent du manque d'approches politiques globales sur la gestion des écosystèmes.
- La viabilité des activités de restauration suppose un niveau de conformité élevé aux exigences de la gestion des écosystèmes, l'application des réglementations et lois actuelles et futures ainsi que l'engagement des communautés locales.
- Les mécanismes de coopération entre les organes peuvent fournir aux pays un appui spécifique à leur situation afin de leur permettre d'atteindre plusieurs Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
- La restauration des écosystèmes requiert une coordination transsectorielle et une coopération économique.
- La visite sur le terrain réalisée dans la Réserve de zone humide d'Azraq, classée site Ramsar, a dévoilé les exigences conflictuelles liées aux ressources en eau entre les populations et au fonctionnement des écosystèmes.
- Il convient d'accorder une attention particulière aux espèces et à la diversité génétique dans le cadre de la restauration des écosystèmes.

**Atelier infrarégional pour l'Amérique du Sud :**


---

<sup>24</sup> Programme de restauration de la forêt du Chouf au Liban ; du lac Ichkeul dans le Parc national de l'Ichkeul en Tunisie ; des arganiers de la Réserve de biosphère de l'arganeraie au Maroc ; gestion de l'eau de l'aire protégée de Sainte-Catherine en Égypte ; le bouquetin de Nubie en Arabie saoudite ; et gestion des habitats spéciaux par la communauté locale de Samadi, sur la côte de la mer Rouge, site accueillant les dauphins à long bec.



- L'approche fructueuse privilégiée par le Brésil dans sa lutte contre la déforestation (Plan d'action pour la prévention et le contrôle de la déforestation en Amazonie) implique plusieurs politiques et approches, intégrant elles-mêmes plusieurs ministères et échelons gouvernementaux, ainsi que le secteur privé et la société civile, mais aussi l'engagement, la surveillance et l'application de réglementations et d'incitatifs positifs et négatifs de la part du public et des parties prenantes.
- Un système de surveillance complet se doit d'intégrer un dispositif de surveillance régulier et fréquent en temps quasi-réel ainsi qu'un dispositif de surveillance périodique à haute résolution. Ces dispositifs correspondent respectivement aux DETER et PRODES utilisés par le Brésil. De même, la Colombie dispose d'un double système de surveillance.
- Les efforts requis concernent non seulement le renforcement de la restauration des écosystèmes forestiers, mais aussi le renforcement de la restauration de la savane, des zones humides, des Páramos et autres écosystèmes de la région sud-américaine renfermant une diversité biologique de grande valeur.
- Une visite de terrain consacrée aux planches de semis dans la Réserve naturelle de Vale a souligné l'importance que représente l'incorporation des savoirs traditionnels aux efforts de restauration. Cette visite a également mis en évidence de manière concrète la différence entre la restauration et le reboisement, ce qui a éveillé l'intérêt des participants et suscité de nombreuses discussions.
- Une deuxième visite de terrain, réalisée à l'usine de pâte à papier Fibria à Aracruz, était consacrée à un projet expérimental de restauration combinant des espèces d'arbres indigènes avec l'eucalyptus. Ce projet a été réalisé en collaboration avec le Pacte de restauration des forêts atlantiques et les chercheurs de l'École supérieure d'agriculture « Luis de Queiroz » de l'Université de Sao Paulo.
- Les participants ont constaté que l'atelier leur fournissait une excellente occasion de partager leurs expériences nationales et de créer un réseau informel permettant de poursuivre l'échange de processus et de résultats.

#### **Atelier infrarégional pour l'Asie du Sud-Est :**

- Reconnaître que la restauration est une option plus coûteuse que la lutte contre la déforestation.
- Adopter des mesures visant à éviter la poursuite de la déforestation par l'application d'une série de méthodes favorisant la mise en œuvre fructueuse des efforts de restauration à long terme.
- Intégrer et utiliser les financements afin de lutter contre la déforestation, d'améliorer la gouvernance des systèmes d'aires protégées et d'évaluer le potentiel de restauration afin d'atteindre les objectifs liés au changement climatique et de renforcer les autres services écosystémiques et priorités socio-économiques.
- Utiliser les fonds REDD+ plus efficacement pour la restauration des écosystèmes.
- Développer un système de paiement pour les services écosystémiques aux niveaux des districts et des provinces afin de promouvoir le financement durable de la conservation de la diversité biologique.
- Renforcer l'appui gouvernemental par l'élaboration de nouvelles réglementations et politiques afin de favoriser les activités de restauration des écosystèmes.
- Soutenir la création de solutions innovantes pour le financement durable de la conservation et la restauration de la diversité biologique.
- Renforcer l'application des réglementations et lois actuelles et futures.
- Coordonner les données SIG actuelles à travers les départements et œuvrer en faveur du développement de systèmes d'accès ouverts.
- Élaborer et appliquer des normes afin que les agences qui profitent de l'exploitation des ressources naturelles réinvestissent dans le capital naturel. Les normes doivent être établies en fonction des outils/orientations relatifs aux pratiques de restauration et de sauvegarde de la conservation de la diversité biologique (par ex. exploitation de concessions ; sociétés d'exploitation minière par la compensation de la diversité biologique)
- Appliquer les activités de restauration sur les terres présentant de faibles coûts d'opportunité.

- Promouvoir une productivité durable accrue des terres pour l'agriculture et l'exploitation de bétail afin de permettre les activités de restauration.
- Recenser les possibilités d'attirer le secteur privé de sorte qu'il s'engage à investir dans la restauration et la conservation des écosystèmes.
- Encourager la création d'activités auto-entretenues qui ne dépendent pas de financements apportés par les donateurs.
- Promouvoir les produits durables et les schémas de consommation de produits ligneux et non ligneux.
- Gérer et favoriser l'amélioration des ressources génétiques dans le cadre des activités de restauration.
- Équilibrer les priorités en termes d'affectation des terres afin de satisfaire aux exigences liées aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire, à la productivité et à la résilience des écosystèmes par la planification intégrée de l'affectation des terres pour la restauration des écosystèmes.

#### **Atelier infrarégional pour les Caraïbes :**

- D'importants progrès ont été observés en matière de conservation dans les Caraïbes : de nombreux pays ont achevé leurs analyses nationales des lacunes écologiques, et certains ont élaboré des plans d'action sur les aires protégées. Cela signifie que la région est en bonne voie d'atteindre l'Objectif d'Aichi 11. Parmi les bons exemples, l'on trouve les Bahamas (deuxième analyse nationale des lacunes écologiques), Belize (système national relatif aux aires protégées), Sainte-Lucie ;
- De nombreux progrès ont été réalisés en ce qui concerne les aires marines protégées désignées. À cet égard, l'élan politique impulsé par le Caribbean Challenge a été souligné à plusieurs reprises. Les exemples intègrent également Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Jamaïque ;
- Actuellement, de nombreuses actions sont entreprises dans cette région afin de restaurer les écosystèmes dégradés. Plusieurs bons exemples ont enrichi l'atelier, tels que Trinité-et-Tobago (marais de Narisha), Belize (Laughing Bird Caye, restauration de récifs coralliens) ;
- De nombreux pays n'ont pas encore commencé ou viennent seulement de commencer la révision de leurs SPANB ; ils ont indiqué qu'ils envisageaient de soumettre leurs SPANB et leurs cinquièmes rapports nationaux d'ici à septembre 2014 ;
- La FAO a mis en évidence le potentiel de restauration et de régénération naturelle fourni par l'abandon des terres agricoles (autrefois consacrées à la production de bananes et de canne à sucre) dans de nombreux pays des Caraïbes. Afin de modérer l'avenir de ces terres, les Parties de la CDB doivent se montrer proactives dans l'élaboration de politiques en faveur de la restauration et de la régénération

#### **Atelier infrarégional pour l'Afrique orientale et australe :**

- La conservation et la restauration sont complémentaires et doivent aller de pair.
- Dans la mesure où cela est faisable et approprié, il convient d'encourager et d'appuyer un système de régénération naturelle assistée comme approche clé pour la restauration des écosystèmes. La régénération naturelle dans son ensemble constitue une alternative plus efficace, moins coûteuse et plus facile à mettre en œuvre.
- L'expérience et les études montrent qu'il est économiquement rationnel d'investir dans la restauration d'écosystèmes dégradés car les bénéfices l'emportent largement sur les coûts occasionnés.
- Il nous faut promouvoir les valeurs et profits à court terme auprès des agriculteurs et des propriétaires terriens afin de les encourager à s'engager dans la restauration des forêts et des paysages. À titre d'exemple, les agriculteurs du Niger ont pu reverdir 5 millions d'hectares et profiter de bénéfices à court terme, tels que des surplus de graines et des revenus en espèces issus de produits forestiers non ligneux. Ces agriculteurs ont protégé leurs arbres activement parce qu'ils peuvent s'y fier en cas de mauvaises récoltes durant les années de sécheresse.

- Appuyer le renforcement des capacités nationales dans le cadre de l'expertise économique des multiples avantages de la restauration.
- Pour réaliser l'Objectif d'Aichi 15, chaque pays doit envisager de travailler avec le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers (GPFLR) et s'engager, conformément au Défi de Bonn, à entamer le processus de restauration d'un nombre défini d'hectares de terres dégradées avant 2020.
- Il convient d'accorder davantage d'attention aux mécanismes financiers innovants existants, tels que REDD+ et autres financements, afin de prévenir la déforestation et d'améliorer la gouvernance des systèmes d'aires protégées de manière efficace, mais aussi de restaurer les écosystèmes dégradés. Cela permettra aux pays de conserver et d'améliorer la diversité biologique, d'atteindre les objectifs liés au changement climatique et d'accroître la sécurité alimentaire.
- Adapter et renforcer l'application de la législation et des politiques d'affectation des terres de sorte qu'elles incitent des millions de petits exploitants agricoles et d'entreprises commerciales à investir dans la gestion durable des terres en général, et dans les arbres en particulier, quand la situation s'y prête.
- Autonomiser et appuyer les communautés autochtones et locales dans la gestion de leurs ressources naturelles.
- Recenser les possibilités permettant d'attirer les investissements du secteur privé dans la restauration et la conservation des écosystèmes et dans le développement des chaînes de valorisation de l'agroforesterie.
- Renforcer les institutions à tous les niveaux (régional, national, provincial et local, y compris au niveau des institutions des communautés locales) afin d'encourager la collaboration et la coordination dans le cadre des efforts fournis en faveur de la conservation et de la restauration.

*Annexe II***PROPOSITIONS DE CRITÈRES DESTINÉS AUX « ZONES CLÉS DE LA BIODIVERSITÉ »**

Pour être considéré comme une Zone clé pour la biodiversité, un site doit fortement contribuer à la persistance mondiale de l'un des éléments suivants (Tous les sites devraient être évalués en fonction de tous les critères mais il suffit qu'un site remplisse un quelconque de ces critères pour être considéré comme une Zone clé pour la biodiversité) :

- A. Diversité biologique menacée : recense les sites contribuant pour beaucoup à la persistance des taxons qui sont formellement considérés comme menacés dans le monde ou censés être classés comme menacés dans le monde une fois leur risque d'extinction formellement évalué ; ou les taxons endémiques à l'échelle nationale ou régionale qui n'ont pas encore été formellement évalués dans le monde mais qui ont été considérés à l'échelle nationale ou régionale comme menacés ; ou les écosystèmes qui sont formellement considérés comme menacés dans le monde ou censés être classés comme menacés dans le monde une fois leur risque d'effondrement formellement évalué ;
- B. Diversité biologique géographiquement restreinte : recense les sites qui contribuent pour beaucoup à la persistance d'espèces qui sont géographiquement restreintes car elles ont des populations très agglutinées ou se trouvent en un petit nombre de sites ; ou assemblages d'espèces à parcours géographiquement restreint dans des centres d'endémisme ou de distinction génétique ; ou des écosystèmes à répartitions géographiquement restreintes ou qui se trouvent en un petit nombre de sites ;
- C. Intégrité écologique remarquable : recense les sites qui contribuent pour beaucoup à la persistance de la diversité biologique dans le monde car ils sont des exemples exceptionnels d'intégrité et de naturel écologiques, représentés qu'ils sont par des assemblages d'espèces intacts, comprenant la composition et l'abondance d'espèces autochtones et leurs interactions, dans les limites des gammes naturelles de variation ; ou les endroits les plus remarquables, dans les régions biogéographiques, de zones contiguës relativement intactes et régionalement distinctes de diversité d'écosystèmes et d'habitats qui contiennent des assemblages d'espèces régionalement distincts assortis d'une grande richesse d'espèces contextuelle ;
- D. Processus biologique remarquable : recense les sites qui, en raison des processus évolutifs d'une importance exceptionnelle en leur sein, contribuent pour beaucoup à la persistance ou diversification rapide de la diversité biologique ; ou qui soutiennent des espèces à des stades clés de leurs cycles de vie dans lesquels ils se produisent en agrégations géographiques et/ou démographiques ; ou qui, en raison des processus écologiques d'une importance exceptionnelle qui se produisent en leur sein, contribuent pour beaucoup à la persistance à long terme de la diversité biologique ;
- E. Diversité biologique telle qu'elle est recensée au moyen d'une analyse quantitative approfondie de sa nature irremplaçable : sites de nature exceptionnellement irremplaçable, tels qu'ils ont été recensés au moyen d'approches fondées sur la complémentarité.

De plus amples informations sont présentées dans les rapports des réunions :

- Recensement des sites qui contribuent pour beaucoup à la persistance mondiale de la diversité biologique (Zones clés pour la biodiversité) : Rapport de l'atelier sur les critères et les délimitations, Front Royal, Virginie, USA 11-14 mars 2013, Équipe spéciale conjointe sur la diversité biologique et les aires protégées.<sup>25</sup>
- Élaboration de la norme relative au recensement des sites contribuant pour beaucoup à la

<sup>25</sup> [https://cmsdata.iucn.org/downloads/criteria\\_and\\_delineation\\_workshop\\_report\\_final\\_28january2014.pdf](https://cmsdata.iucn.org/downloads/criteria_and_delineation_workshop_report_final_28january2014.pdf)

persistance mondiale de la diversité biologique (Zones clés pour la biodiversité) :  
Recommandations issues de l'atelier sur les seuils, Sapienza Università di Roma &  
Fondazione Bioparco di Roma, Italie, 1-5 décembre 2013.<sup>26</sup>

-----

---

<sup>26</sup> [https://cmsdata.iucn.org/downloads/thresholds\\_workshop\\_report\\_final\\_28january2014.pdf](https://cmsdata.iucn.org/downloads/thresholds_workshop_report_final_28january2014.pdf)